



COVID-19

Vaccination et tests pour les collaborateurs des entreprises neuchâteloises / Certificat Covid

Vaccination

Nombre de collaborateurs dans l'entreprise	Pour qui ?	Où ?	Quand ?	Qui contacter ?	Vaccination (last minute)
1 à 100	<ul style="list-style-type: none"> Collaborateurs sis dans le Canton de Neuchâtel Collaborateurs frontaliers au bénéfice de LaMal <p>Prise en charge du vaccin par la Confédération (Lamal)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réseau de pharmacies de proximité (cf fiche « Vaccination dans les pharmacies pour les entreprises de moins de 100 collaborateurs » Centre de vaccination (La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel). 	<p>Selon les disponibilités</p> <p>1^{ère} vaccination : Jour j</p> <p>2^{ème} vaccination : 4 semaines après la première vaccination Maximum 6 semaines</p>	<p>Page Vaccin de NE.ch, cliquer ici 032 889 21 21</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les collaborateurs qui voyagent à l'étranger dans le cadre de leur profession peuvent se mettre sur une liste d'attente « Last Minute ». Ils sont appelés dès 15h00 pour une vaccination entre 18h00 et 19h30, au Centre de vaccination de La Chaux-de-Fonds ou de Neuchâtel.
Plus de 100 collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Collaborateurs sis dans le Canton de Neuchâtel (pris en charge par Lamal) Collaborateurs frontaliers au bénéfice de LaMal 	<ul style="list-style-type: none"> Centre de vaccination de La Chaux-de-Fonds. En fonction des disponibilités du centre de Neuchâtel, il est 	<p>1^{ère} vaccination : du 24 mai au 5 juillet</p> <p>2^{ème} vaccination : du 28 juin au 6 août</p> <p>! Planification en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes !</p>	<p>Formulaire « Vaccination entreprises NE 19.5.2021 » à remplir pour les collaborateurs qui veulent se faire vacciner. Formulaire à envoyer à Florence.Moulin@ne.ch 032 889 25 85</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ils s'annoncent auprès de julie.reynaud@ne.ch (032 889 25 42) au moyen du formulaire « Vaccination

Version du 18.6.2021 (les modifications depuis la version du 9.6.2021 sont marquées en rouge)



Nombre de collaborateurs dans l'entreprise	Pour qui ?	Où ?	Quand ?	Qui contacter ?	Vaccination (last minute)
	<p>(pris en charge par LaMal)</p> <ul style="list-style-type: none"> Les collaborateurs frontaliers sans LaMal peuvent se faire vacciner via le canal entreprise (facturation de CHF 14.50 par injection à l'employeur qui peut ensuite refacturer ledit montant au collaborateur) 	<p>même possible de se faire vacciner au centre de Neuchâtel.</p>			entreprises NE 19.5.2021 » à remplir.
Entreprises de plus de 500 collaborateurs voulant organiser une vaccination en entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> Collaborateurs sis dans le Canton de Neuchâtel Collaborateurs frontaliers au bénéfice de LaMal <p>Prise en charge du vaccin par la Confédération (Lamal)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Solution développée par les entreprises en collaboration avec le Canton 	<p>1^{ère} vaccination : Selon la solution trouvée par entreprises ciblées et canton</p> <p>2^{ème} vaccination : 4 semaines après la première vaccination Maximum 6 semaines</p>	<p>Contacteur julie.reynaud@ne.ch 032 889 25 42</p>	

Vaccination au centre de la Chaux-de-Fonds pour les collaborateurs des entreprises de plus de 100 collaborateurs : délais à tenir !

Version du 18.6.2021

Version du 18.6.2021 (les modifications depuis la version du 9.6.2021 sont marquées en rouge)



La prise en compte de délais s'impose pour assurer certains délais et pour exploiter pleinement les quotas de doses réservés aux entreprises.

Délai de transmission du formulaire « Vaccination entreprises NE 19.5.2021 »	Début de la vaccination (au plus tôt)
21 mai	31 mai
28 mai	7 juin
4 juin	14 juin
11 juin	21 juin
18 juin	28 juin
25 juin	5 juillet

Informations complémentaires sur la vaccination

- Au 17 juin, une cinquantaine d'entreprises de plus de 100 collaborateurs ont recouru au « Canal Entreprises » de La Chaux-de-Fonds. Environ 1300 vaccinations y ont été faites. Il y a encore des disponibilités pour les collaborateurs des grandes entreprises. **En fonction des disponibilités du Centre de Neuchâtel, il est même possible de se faire vacciner au centre de Neuchâtel.**
- Les entreprises de moins de 100 collaborateurs peuvent continuer à contacter les pharmacies.
- Les collaborateurs frontaliers sans Lamal des entreprises de plus de 100 employés peuvent se faire vacciner par le canal entreprises. Cependant, pour des raisons de simplification, la vaccination est facturée à l'employeur, mensuellement (CHF 14.50 par injection). L'employeur est libre de refacturer la vaccination au collaborateur concerné.
- Les collaborateurs travaillant dans vos entreprises mais provenant d'autres cantons peuvent aussi se faire vacciner.
- Il importe de respecter le délai d'annonce du vendredi pour favoriser des plages de vaccination 10 jours plus tard.
- Si votre entreprise fait partie d'un grand groupe, n'hésitez pas à transmettre ce document aux autres entreprises de votre groupe sises dans le Canton de Neuchâtel
- Le Conseil fédéral ne prévoit pas de rendre la vaccination obligatoire pour la population. Chaque personne doit pouvoir décider elle-même si elle veut se faire vacciner.
- La vaccination contre la COVID-19 est gratuite pour la population. La Confédération, les cantons et l'assurance obligatoire des soins assumeront les coûts, sans être soumis à la franchise ou à la quote-part.

Version du 18.6.2021

Version du 18.6.2021 (les modifications depuis la version du 9.6.2021 sont marquées en rouge)



- Chaque entreprise est bien évidemment libre de proposer la vaccination à ses collaborateurs. En principe, un employeur ne peut pas imposer une vaccination, car il s'agit d'une atteinte à l'intégrité physique du travailleur protégée par l'article 10/2 Cst Fédérale.
- Seule une vaccination avec le consentement du travailleur est autorisée, au même titre que les campagnes de vaccination contre la grippe, organisées par certaines entreprises avec l'appui d'un personnel spécialisé sur une base purement volontaire.
- En ce qui concerne la prise en compte du temps nécessaire pour la vaccination, les entreprises agissent selon leur politique du personnel.

Certificat Covid

Buts et utilisation

- Le certificat Covid permettra de démontrer qu'une personne est non-contagieuse, c'est-à-dire qu'elle est entièrement vaccinée, guérie ou récemment testée négative (depuis moins de 72 heures pour un test PCR et depuis moins de 24 heures pour un test antigénique rapide). Il ne sera valable que sur présentation d'une pièce d'identité.
- Le certificat Covid doit entrer en vigueur en Suisse à la fin du mois de juin et sera demandé provisoirement pour entrer en discothèque ou accéder à des manifestations de plus de 1000 personnes. Il sera également utilisé lors des déplacements à l'étranger.
- La solution suisse devra être compatible avec celle de l'Union européenne, qui entrera formellement en vigueur le 1er juillet prochain.

Obtention : quand et par qui

- Délivrés seulement dès le 21 juin dans le canton de Neuchâtel, de manière progressive.
- A Neuchâtel, les centres cantonaux, les pharmacies et les cabinets médicaux qui participent à la vaccination les délivreront aux personnes qui ont donné leur accord au transfert de données lors de la première vaccination.
- D'une manière générale, un certificat sera délivré sur une demande explicite de la personne concernée.

Mode de livraison : par sms, en main propre

Pour les personnes complètement vaccinées d'ici au 20 juin (deux doses ou une seule après un Covid confirmé par un test PCR), il y a deux possibilités.

Version du 18.6.2021

Version du 18.6.2021 (les modifications depuis la version du 9.6.2021 sont marquées en rouge)



1. Celles qui ont donné leur feu vert pour la transmission de leurs données lors de leur vaccination recevront à partir du 21 juin un SMS avec un lien leur donnant accès à un document PDF contenant un code QR. Il pourra alors être imprimé ou introduit dans l'application «COVID certificate».
2. Celles qui n'ont pas donné leur numéro de téléphone recevront un courrier postal avec le certificat en format papier.

Les personnes n'ayant pas donné leur feu vert lors de leur vaccination peuvent toujours le faire après coup, en écrivant à l'adresse certificat.covid@ne.ch ou par téléphone au 032 889 21 21.

Les personnes guéries désirant l'obtenir pourront le faire via un formulaire mis au point par la Confédération, qui devrait être disponible en ligne à la mi-juin sur le site de l'Etat de Neuchâtel. Seules les personnes testées positives au Coronavirus par un test PCR il y a moins de six mois pourront le demander.

Les collaborateurs frontaliers qui se seront fait vacciner dans le Canton de Neuchâtel recevront un certificat suisse utilisable dans l'Union européenne

Pour les personnes entièrement vaccinées après le 20 juin, il y aura un décalage de quelques jours pour la remise du certificat en main propre en plus de l'attestation de vaccination. Dans tous les cas, si la personne ne le reçoit pas directement, elle le recevra par SMS ou courrier.

Plus d'informations

Page Certificat Covid de ne.ch , cliquer [ici](#)

Tests en entreprise

La réalisation de test de dépistage répétés Covid-19 en entreprise est encouragée par la Confédération dans le cadre de sa stratégie de dépistage.

Objectifs

- Identifier les personnes asymptomatiques contagieuses dans un environnement où les contacts sont nombreux afin de casser les chaînes de transmission
- Favoriser l'accès à de tels tests au sein des entreprises.

Types de tests

Deux types de tests sont recommandés : le test PCR salivaire poolé et le test rapide antigénique nasal. Les collaborateurs doivent se faire tester au moins une fois par semaine.

Version du 18.6.2021

Version du 18.6.2021 (les modifications depuis la version du 9.6.2021 sont marquées en rouge)



Communication des tests

Le résultat est communiqué uniquement au collaborateur testé. Si le résultat est positif, il revient au collaborateur de le communiquer à son employeur. La mise en isolement lui est signifiée par le Service cantonal de la santé publique.

Fin du travail à domicile

Le travail à domicile n'est plus obligatoire pour les entreprises qui organisent des dépistages réguliers

Collaborateurs vaccinés

Seul un collaborateur entièrement vacciné dès le jour de la 2^{ème} injection est dispensé de test (la protection maximale contre la Covid-19 est atteinte deux semaines après la seconde injection).

Prise en charge des coûts

- L'entreprise peut se faire rembourser le matériel de test/l'analyse de laboratoire auprès du Canton de Neuchâtel selon les tarifs fixés par la Confédération. Ceci uniquement s'ils sont facturés par un laboratoire validé, que l'entreprise s'inscrit au programme cantonal de tests de masse en entreprise et que son concept a été validé par le Service de la Santé Publique. Ce dernier peut facturer directement au Canton pour autant qu'il respecte la procédure prévue lorsque le canton est le débiteur de la prestation. L'entreprise ou le laboratoire (celui qui a commandé les tests) établit une facture trimestrielle à l'attention du Canton à l'adresse Covid.TestsEntreprise@ne.ch.
- L'organisation des tests ainsi que les frais de prélèvement de l'échantillon (ressources humaines, matériel de protection, partenariat avec un professionnel de la santé, etc.) sont à la charge de l'entreprise.

Quelle taille d'entreprise pour organiser des tests en entreprise ?

Le nombre de collaborateurs dans une entreprise n'est pas déterminant pour la pratique de tests en entreprise. Toutefois, l'organisation de ces tests exige un plan de protection.

Autotests : précisions

- Les autotests ne sont pas assimilés à du dépistage répété organisé par l'entreprise ! Ils sont prévus pour un usage privé individuel, car leur fiabilité est limitée.

Informations du Canton de Neuchâtel sur les tests en entreprise

Version du 18.6.2021

Version du 18.6.2021 (les modifications depuis la version du 9.6.2021 sont marquées en rouge)



→ Cliquer ce [lien](#)

Covid.TestsEntreprise@ne.ch

Informations complémentaires sur les tests

- Au même titre que la vaccination, la participation aux dépistages se fait sur une base volontaire en principe et ne peut intervenir sous contrainte.

Autres informations

- Prendre contact avec les personnes mentionnées dans cette fiche
- Prendre contact avec votre association professionnelle